



Droit de visite des enfants

Par **laur39**, le **27/03/2008 à 18:41**

divorcée dps 2004, il est stipulé ds les papiers du divorce que " à charge par le père de venir chercher les enfants au domicile de la mère qui se charge de leur retour (ou réciproquement)".rnà l'époque mon ex mari habitait à environ 25 km de chez moi.rndepuis il a pris sa retraite ds le sud de la france (600km !).rne n'ai pas les moyens financiers de payer le train pour que mes 2 filles aillent rendre visite à leur père.rnsuis-je en tort si je ne peux (veux) pas payer ?rnmerci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **27/03/2008 à 19:32**

Bonjour.rnrnOui, vous êtes en tord. Il vous faut une nouvelle décision du JAF pour qu'il change les règles.